

« 3H RENOVATION »
SASU au capital de 25500,00 Euros
Siège Social : 36 Rue du Général de Gaulle

92290 CHATENAY MALABRY

R.C.S. : Nanterre B 953 299 765

*Certifié
conforme
à l'original*


**Procès Verbal des délibérations de l'assemblée générale
Extraordinaire du 03/02/ 2025**

L'An deux mil vingt Cinq,

Le Lundi Trois Février,

L'actionnaire unique de la SASU « **3H RENOVATION** », s'est réuni en assemblée générale Extraordinaire au siège, sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance.

Etait présent :

Monsieur HAMIDI Djamal
propriétaire de 150 Actions.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 150 parts.

L'assemblée est présidée par **Monsieur HAMIDI Djamal**

La feuille de présence certifiée exacte par le président, permet de constater que les actionnaires présents possèdent la totalité du capital.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, qu'il peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Transfert de siège social de la société**

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

1ere RESOLUTION

L'actionnaire unique de la société décide de transférer le siège social de la société au : **5 Passage du Canal – 93200 Saint Denis**, à compter du **03/02/2025**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2eme RESOLUTION

L'on procédera aux modifications nécessaires des statuts et aux modifications nécessaires au Registre de Commerce et des sociétés du *Tribunal de Commerce de Bobigny*.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

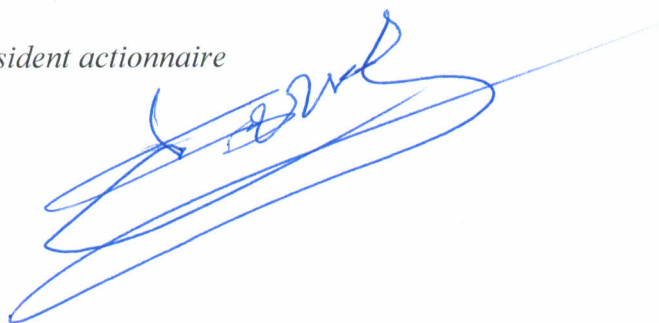
L'on procédera aux modifications nécessaires des statuts et aux modifications nécessaires au Registre de Commerce et des sociétés du *Tribunal de Commerce de Bobigny*.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 19 heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et tous les actionnaires.

Tout pouvoir est donné au porteur du présent procès verbal ou d'une copie de ce procès verbal pour effectuer toutes formalités et notamment celles concernant le tribunal de commerce.

Le Président actionnaire

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the President of the company, is written over the text 'Le Président actionnaire'.